



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 80 / 2022
DU 12 DÉCEMBRE 2022**

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DE 6 BÂTIMENTS COLLECTIFS DE LA SOCIÉTÉ EDMP- PAYS DE LOIRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2, I, 1°, L123-19, R123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération, approuvé le 16 décembre 2019, modifié le 27 septembre 2021 et le 20 décembre 2021,

Vu la demande de permis de construire n° PC 53 130 21K1139 déposée par la société EDMP- PAYS DE LOIRE le 10 novembre 2021 et complétée le 6 septembre 2022, concernant la construction de cinq bâtiments collectifs rue du Bourny sur la commune de Laval,

Vu la demande de permis de construire n° PC 53 130 22K1040 déposée par la société EDMP- PAYS DE LOIRE le 13 mai 2022 et complétée le 6 septembre 2022, concernant la construction d'un bâtiment collectif de 47 logements rue du Bourny sur la commune de Laval,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement et prescrivant la réalisation d'une étude d'impact pour l'aménagement des terrains en vue de construire six bâtiments collectifs, objet des demandes d'autorisation précitées,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale N° PDL-2022-6455 en date du 28 novembre 2022 relatif au projet de construction de six bâtiments collectifs dans le cadre du projet d'aménagement Les Jardins de Phaé », sur la commune de Laval,

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale susmentionnés,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022 déléguant compétence au maire pour ouvrir et organiser les procédures de participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement,

Vu les pièces de la procédure de participation du public par voie électronique applicable aux demandes de permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et PC 53 130 22K1040 constituées conformément aux articles L123-19, L123-12, R123-46-1 et R123-8 du code de l'environnement,

Considérant que les demandes de permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et PC 53 130 22K1040 sont soumises à procédure d'évaluation environnementale après examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire précitées une procédure de participation de participation du public par voie électronique,

ARRÊTONS

Article 1er -

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et PC 53 130 22K1040. Cette procédure se déroulera du 29 décembre 2022 au 30 janvier 2023 inclus jusqu'à 17 h 00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2

La présente procédure de participation du public par voie électronique porte sur le projet de construction de 6 bâtiments collectifs, rue du Bourny, à Laval, de la société EDMP- PAYS DE LOIRE

Article 3

Le dossier soumis à la présente procédure comprend :

- la décision prise après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à évaluation environnementale,
- le présent arrêté,
- l'avis de participation du public par voie électronique,
- les dossiers de demande de permis de construire et les avis rendus dans le cadre de son instruction,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe),
- la réponse à cet avis du maître d'ouvrage,
- une note explicative contenant la mention des textes qui régissent la PVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

Article 4

Une version numérique du dossier sera consultable dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant la durée de la procédure à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact>

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les documents de la participation du public par voie électronique auprès de la direction de la planification et du projet urbain de Laval Agglomération sise à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, du lundi au vendredi pendant toute la durée de la procédure, aux horaires suivants : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article D123-46-2 du code de l'environnement, le public pourra demander, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation, la mise à disposition du dossier sur support papier à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié à Laval, aux jours et heures d'ouverture du public.

Toute information complémentaire peut être obtenue :

- à l'adresse mail suivante : ppve@agglo-laval.fr

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions jusqu'au 30 janvier 2023 à 17 heures inclus :

- sous forme électronique à l'adresse mail suivante : ppve@agglo-laval.fr
- par voie postale – le cachet de la poste faisant foi – à l'adresse suivante : Laval Agglomération – Service urbanisme réglementaire – Consultation publique permis de construire « rue du Bourny » – 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex

Article 5

Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne, 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de la consultation, sur le site internet de Laval Agglomération :

<https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact>

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché :

- à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération,
- au centre administratif municipal de Laval,
- sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021.

Il sera en outre publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 6

À la fin de la procédure de participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision.

Elle sera adressée au maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

Article 7

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, les observations et propositions déposées, les motifs des décisions ainsi que les décisions du Maire de Laval relatives aux permis de construire n° PC 53 130 21K1139 et PC 53 130 22K1040 seront consultables pendant 3 mois à partir de la publication des décisions relatives aux demandes sur le site internet de Laval Agglomération :

<https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/consultation-des-projets-soumis-a-etude-dimpact>

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault